

SEANCE N° 1/2016 DU 11 JANVIER 2016

Début: 14.00 heures

Présents:

C S V

WOLTER Michel, Bourgmestre
STURM Richard, Échevin
PIRROTTE Frank, Conseiller
HAMES Joseph, Conseiller
SCHOLLER Guy, Conseiller

L S A P

CRUCHTEN Yves, Conseiller
THILL Jos, Conseiller, excusé
FUSULIER Lucien, Conseiller
REUTER Fred, Conseiller
RUCKERT Arsène, Conseiller

DÉI GRÉNG

SIEBENALER-THILL Josée-Anne, Échevine
HANSEN Marc, Conseiller

D P

FUNCK Nico, Conseiller

B I G K

JEANPAUL Jeannot, Echevin
ROBINET René, Conseiller

INDÉPENDANT

SCHMIT Danielle, Conseillère

ORDRE DU JOUR:

- 1) Communications du collège des bourgmestre et échevins.
- 2) Nouveau règlement des bâtisses, les voies publiques et les sites, établi au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Approbation.
- 3) Taxes de chancellerie – Budget ordinaire 2/120/707250/99001 et 2/130/707250/99001 – Modification : Introduction d'une taxe de fermeture de chantier « 200 € ».
- 4) Fixation de cautions – Ajoute d'une caution de 50.000 € par place de stationnement sous forme d'ascenseur pour voiture (Parklift) ou desservie par un ascenseur pour voiture.
- 5) Prise de position du conseil communal par rapport à l'avenir du commissariat de proximité de Bascharage.
- 6) Budget ordinaire - 2/839/...– Introduction de tarifs pour des activités organisées par la Commission des Affaires culturelles.
- 7) Budget extraordinaire – 4/650/221100/99001 – Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « TECTUM S.à.r.l. » en relation avec un échange de terrains et paiement d'une soulte au lieu-dit « Avenue de Luxembourg » à Bascharage – Approbation.
- 8) Budget extraordinaire – 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Camille Schiltz-Klein en relation avec quatre terrains, section CC de Fingig d'une contenance totale de 76 ares 90 centiares (projet LIFE13/NAT/LU00068) – Approbation.
- 9) Budget extraordinaire – 4/624/221100/99001 – Acquisition emprises et frais de mesurage : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et les

consorts Richartz-Wester en relation avec deux emprises d'une contenance totale de 6 ares 84 centiares (redressement du CR 110 entre Clemency et Grass) – Approbation.

- 10) Budget extraordinaire – 4/624/221100/99001 – Acquisition emprises et frais de mesurage : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Tompers Charlotte, Clemency, en relation avec une emprise d'une contenance totale de 1 are 65 centiares (redressement du CR 110 entre Clemency et Grass) – Approbation.
- 11) Budget extraordinaire – 4/624/221100/99001 – Acquisition emprises et frais de mesurage : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Catherine Weidert en relation avec trois emprises d'une contenance totale de 63 centiares (redressement du CR 110 entre Clemency et Grass) – Approbation.
- 12) Transaction immobilière : Acte notarié conclu entre la Fabrique d'Église de Bascharage et Madame Carmen Wiroth concernant l'acquisition d'un appartement sis à Bascharage, 12, Boulevard J-F Kennedy – Approbation.
- 13) Transaction immobilière : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « LONGCHAMP S.à.r.l. » en relation avec une cession gratuite dans le cadre du projet d'aménagement particulier « Um Bechel » à Bascharage – Approbation.
- 14) Budget ordinaire 3/130/621000/99001 – Coordination technique – Personnel communal : Création d'un poste dans la carrière de l'employé communal (carrière D) à plein temps avec un diplôme de technicien pour les besoins du service technique communal.
- 15) Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Réduction du degré d'occupation de Madame Carmen REULAND, éducatrice diplômée, à 20 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2016.
- 16) Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Augmentation du degré d'occupation de Madame Céline DOMINGOS NASCIMENTO, éducatrice diplômée, à raison de 40 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2016.
- 17) Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Augmentation du degré d'occupation de Monsieur Philippe MARX, éducateur diplômé, à raison de 40 heures par semaine pour la période de la dispense de travail et du congé de maternité de Madame Andreia DE JESUS OLIVEIRA.
- 18) Séance à huis clos – Budget ordinaire 3/130/621000/99001 – Coordination technique – Personnel communal : Nomination d'un employé communal (m/f) dans la carrière D à plein temps.
- 19) Séance à huis clos - Budget ordinaire 3/130/621000/99001 – Coordination technique – Personnel communal : Promotion.
- 20) Séance à huis clos - Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Démission.
- 21) Séance à huis clos - Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Démission.
- 22) Questions et réponses.

Point 1) Communications du collège des bourgmestre et échevins.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je veux d'abord, au nom de mes collègues du collège des bourgmestre et échevins, vous présenter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année 2016. Je vous informe que suite à la démission du conseiller Eric Sassel, aucun nouveau membre n'a pas été assermenté, puisque que la procédure du côté du ministère de l'Intérieur n'est pas encore clôturée. D'autre part, Monsieur Jos Thill se fait excuser pour la séance d'aujourd'hui. Il séjourne actuellement à l'étranger.

En date du 7 décembre dernier, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé le nouveau Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Käerjeng. La publication officielle s'est opérée le 18 décembre et le nouveau PAG est en vigueur depuis le 21 décembre 2015. Il s'agit du dernier élément clef de la fusion. Après analyse de l'arrêté ministériel, nous avons cependant dû constater que le ministre de l'Intérieur a reformulé l'article 20(2) de la partie écrite, intitulée « Bâtiments protégés au niveau communal ». Cette nouvelle formulation ne répond plus à la décision prise par le conseil communal, réuni en séance du 27 avril 2015, arrêtant que les bâtiments marqués par une étoile peuvent être démolis sous le respect de différentes conditions. Par décision ministérielle reformulée, ces bâtiments ne peuvent en principe plus être démolis, sauf sous certaines conditions non définies. Nous pensons qu'il est de notre devoir à informer par courrier séparé les propriétaires des édifices concernés sur les changements intervenus à l'article 20, et leur rappelant qu'ils disposent d'un moyen de recours auprès du tribunal administratif. En effet, lors de la procédure d'adoption, les propriétaires ont seulement pu réclamer contre la formulation initiale de l'article 20, qui a été cependant après coup, substantiellement modifié par le ministre de l'Intérieur.

Par décision du 16 décembre 2015, le tribunal en matière civile a prononcé le jugement dans l'affaire AC Käerjeng contre l'ancien fonctionnaire Roland Siebenbour. En effet, la Commune lui reprochait d'avoir encaissé certaines sommes auprès des citoyens, sans cependant les délivrer à la recette communale. Le tribunal s'est rangé au point de vue de la Commune et a condamné Monsieur Siebenbour à restituer lesdits montants à la recette communale.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : en matière de Plan d'Aménagement Général (PAG), je serais heureux de recevoir une copie de la décision du ministre de l'Intérieur.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : l'autorisation du ministre de l'Intérieur est publiée dans son intégralité sur le site internet de la Commune.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : au sujet du jugement dans l'affaire Roland Siebenbour, je veux toutefois préciser que le tribunal a retenu son comportement imprudent en ne mettant pas en mains propres du receveur communal les sommes encaissées et en déduisant que Monsieur Roland Siebenbour, en tant que fonctionnaire communal, a de ce fait engagé sa responsabilité délictuelle selon le Code Civil. Je ne veux point donner l'impression que Monsieur Roland Siebenbour a été condamné pour vol.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : ceci relève peut-être de votre propre interprétation. Nous voyons les choses différemment.

Point 2) Nouveau règlement des bâtisses, les voies publiques et les sites, établi au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Approbation.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : avant que notre architecte, Madame Carole Juttel, vous présente le nouveau règlement des bâtisses, permettez-moi à vous donner quelques explications à ce sujet. La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain engage chaque commune à édicter un règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites. Depuis cette nouvelle loi en vigueur, le règlement des bâtisses constitue un document séparé, ne faisant plus partie intégrant du Plan d'Aménagement Général.

En 2013, le ministère de l'Intérieur a présenté un règlement-type, lequel servait de base pour le nôtre. Nous avons évidemment dû l'adapter à certains endroits. Le document vous présenté aujourd'hui faisait, au courant de l'année 2015, l'objet de discussions au collège des bourgmestre et échevins, à la commission des bâtisses et au service technique.

L'architecte, Madame Carole Juttel, présente les différents chapitres du nouveau règlement. Ce dernier pourra d'ailleurs sous peu être consulté sur le site internet de la commune de Käerjeng (www.kaerjeng.lu).

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : je tiens à préciser de suite que le présent règlement trouve l'accord du LSAP dans ses grandes lignes. Nous saluons le fait que la Commune s'est fait guider par le règlement-type du ministère de l'Intérieur et nous voudrions simplement proposer deux ajoutes afin de compléter le document.

D'une part, nous voulons compléter l'article 12 par « sur présentation d'une permission de voirie ». D'autre part, nous sommes d'avis que la commission des bâtisses devrait être consultée pour chaque autorisation de construire. En plus, il nous tient à cœur que les membres de la commission des bâtisses soient, préalablement à la réunion, informés des détails des dossiers à traiter, respectivement de l'adresse exacte des édifices concernés, afin qu'ils puissent se faire une meilleure image sur les dossiers en question. Finalement, un rapport devrait être dressé après chaque réunion, lequel serait à transmettre aux membres de la commission des bâtisses et du conseil communal.

Madame Carole JUTTEL (Architecte) : avec l'ajoute proposée à l'article 12, le bourgmestre ne saurait diverger aux dispositions en vigueur que dans le cas exclusif d'une autorisation de permission de voirie, ce qui n'est pas dans notre intérêt.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : en ce qui concerne vos propositions d'ajouts au sujet de la commission des bâtisses, nous tenons à nous conformer au règlement-type du ministère de l'Intérieur. Je suis cependant d'accord avec votre suggestion que tout membre de la commission des bâtisses se voit remettre un rapport après chaque séance.

En ce qui concerne la communication préalable des adresses des autorisations à traiter, nous tenons justement à éviter ce fait, afin que les membres de la commission puissent se faire une opinion neutre sur chaque dossier, indépendamment de l'auteur de la demande.

Approbation unanime.

Point 3) Taxes de chancellerie – Budget ordinaire 2/120/707250/99001 et 2/130/707250/99001 – Modification : Introduction d'une taxe de fermeture de chantier « 200 € ».

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : cette décision relève de la conséquence du point traité auparavant. Nous sommes malheureusement de plus en plus obligés à recourir à des fermetures de chantier du fait que les maîtres d'ouvrage ne respectent pas les autorisations de construire. Cette procédure requiert une charge de travail non négligeable pour nos services, raison pour laquelle, nous proposons l'introduction d'un tarif de 200 €.

Approbation unanime.

Point 4) Fixation de cautions – Ajoute d'une caution de 50.000 € par place de stationnement sous forme d'ascenseur pour voiture (Parklift) ou desservie par un ascenseur pour voiture.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : l'introduction d'une telle caution est simplement la conséquence logique du nouveau règlement des bâtisses. La création de places de stationnement sous forme d'ascenseur pour voiture (Parklift) est déjà monnaie courante dans bien d'autres communes. Comme il s'agit parfois de l'unique moyen pour garantir le nombre requis de places de stationnement dans les maisons de rapport, ce type d'installation verra le jour également dans notre commune. Ces ascenseurs sont assez coûteux et afin de garantir leur mise en place, une caution de 50.000 € par place de stationnement est appropriée.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : en effet, une caution avec un montant important. Est-ce que celle-ci est également exigée au niveau des maisons unifamiliales ?

Madame Carole JUTTEL (Architecte) : au niveau des maisons unifamiliales, le maître d'ouvrage est obligé de créer un minimum de deux places de stationnement, dont une à l'intérieur de la construction. La présente caution est sans objet pour ce type de construction. Elle vise les maisons de rapport, qui doivent garantir un minimum de 1,5 place de stationnement par unité de logement. Une caution de 50.000 € est due pour chaque place de stationnement desservie moyennant ascenseur. Sa réalisation future est ainsi garantie.

Conseiller René ROBINET (BIGK) : il existe également des ascenseurs desservant plusieurs places de stationnement. Quelle sera la caution dans ce cas ?

Madame Carole JUTTEL (Architecte) : la caution est fixée selon le nombre de places à garantir suivant l'autorisation de construire et uniquement réalisable sous forme d'ascenseur.

Approbation unanime.

Point 5) Prise de position du conseil communal par rapport à l'avenir du commissariat de proximité de Bascharage.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : avec stupéfaction, nous avons dû apprendre par la presse que le commissariat de proximité de Bascharge devrait être fermé. Par simple lettre du 23 décembre 2015, le ministre de la Sécurité intérieure nous a confirmé cette nouvelle. Le ministre se base sur un rapport d'audit interne de la Police grand-ducale, non accessible au public. Dans ma fonction de député j'ai cependant pu prendre connaissance du document et a dû constater qu'il n'existe aucun lien entre l'audit sur l'organisation et le fonctionnement et la fermeture du commissariat de proximité de Bascharage. En ma fonction de bourgmestre, je reste d'avis que nous devrions disposer également dans le futur d'une police d'intervention et des commissariats de proximité. Il semble toutefois que le Gouvernement veuille éviter, sinon du moins minimiser tout débat public au sujet des commissariats de proximité. Jusqu'à présent, aucune information n'a été adressée, ni aux bourgmestres des communes concernées ni au SYVICOL.

Pour la neuvième plus grande commune du Luxembourg, un commissariat de proximité est d'une importance vitale en matière de prévention et de coopération avec les responsables locaux. Je me demande qu'elle soit la relation entre les autorités communales et la Police grand-ducale dans le cas d'une suppression des commissariats de proximité. Le collège des bourgmestre et échevins tient à cœur de mener un débat public au sein du conseil communal afin de signaler l'importance du maintien du commissariat de Bascharage avec son effectif actuel.

En fin de lettre, Monsieur le Ministre invite les bourgmestres concernés à une entrevue, afin de discuter de sa dite proposition et conformément à son engagement, réitéré à différents reprises, de ne pas fermer aucun commissariat sans concertation et accord préalables des responsables communaux. Le collège des bourgmestre et échevins suivra l'invitation de Monsieur le Ministre et serait d'autant plus heureux de l'informer que le conseil communal de la commune de Käerjeng se serait unanimement prononcé contre une fermeture du commissariat de proximité de Bascharage.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : il s'agit d'une thématique importante et le LSAP est pour le maintien du commissariat de proximité. Nous éprouvons cependant des difficultés à mener un débat ouvert, puisque nous ne connaissons pas les alternatives. L'idée d'une réorganisation territoriale émane de la Police grand-ducale, je pense donc qu'elle s'est faite des idées sur un fonctionnement plus efficace de ses services.

Si nous devons prendre une résolution sur-le-champ, je suis d'avis qu'il nous manque toute sorte d'information. S'il s'agit cependant de prendre une position de principe en faveur du maintien du commissariat de proximité, nous nous rallions évidemment à la proposition du collège des bourgmestre et échevins.

Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) : nous constatons que la réorganisation territoriale de la Police grand-ducale constitue un dossier national complexe, lequel n'a, ni été présenté ni discuté avec les autorités communales concernées. Nous devons donc nous baser sur les informations diffusées par la presse. Il semble que Monsieur Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure veuille bien entamer le dialogique avec les responsables communaux.

Notre intervention sert de base de discussion avec le ministre, pour finalement disposer d'une présence de police efficace dans l'intérêt et la sécurité de nos citoyens.

Nous discutons aujourd'hui des structures régionales de la Police grand-ducale. Des six régions actuelles, il en devrait rester finalement quatre. Les commissariats de proximité et d'intervention devraient fusionner pour devenir des « commissariats de proximité et d'intervention », respectivement certains commissariats de proximité devraient être regroupés. Il est d'autre part prévu d'augmenter les effectifs, afin que les commissariats restants, puissent remplir les missions leur confiés.

La réorganisation territoriale est d'autant plus importante puisqu'il est connu de longue date que la Police ne dispose pas des effectifs requis pour faire fonctionner 52 commissariats de proximité. Avec la fusion des commissariats, les services devraient devenir plus performants et les présences sur le terrain devraient se multiplier. Les nouveaux critères, qu'aucun commissariat ne se trouve à une portée supérieure de 10 kilomètres des localités en extrémité et que son fonctionnement est garanti selon le principe de deux équipes.

Le commissariat de proximité de Bascharage est à analyser dans cette optique. Déi gréng sont d'avis que les services de la police devraient au mieux répondre aux besoins de la population, proche du citoyen, à son écoute et, le cas échéant, rapidement sur les lieux. La question se pose si tel est encore faisable avec une régionalisation des commissariats.

Depuis les dernières propositions de 2015, le commissariat de proximité de Bascharage devrait être fermé pour être fusionné avec celui de Pétange, ce qui reste toutefois à discuter. Déi gréng s'interroge sur les raisons d'une telle fermeture à Bascharage. Quels étaient les critères à la base de cette décision, dispose-t-on de statistiques qui justifient un tel pas ? Existe-t-il des critiques quant au fonctionnement actuel du commissariat ? Aucune réponse ne nous a été donnée jusqu'à présent, nous ne pouvons donc pas juger si la décision est justifiée ou non. Et ne perdons pas de vue que la commune de Käerjeng est la neuvième plus grande commune du pays, considérée par le Gouvernement comme « commune prioritaire » au développement démographique.

Déi gréng ont l'impression qu'à l'heure actuelle, le commissariat de proximité de Bascharage fonctionne en toute efficacité. La collaboration avec la Commune est excellente et les policiers en place connaissent bien le territoire communal. Il se pose alors la question, si après fermeture du commissariat de Bascharage, une ou plusieurs personnes assurent cette continuité. Même vaut pour les efforts au niveau de la prévention, dans les domaines-écoles, jeunesse et troisième âge. Et, n'oublions finalement non plus qu'un nouveau centre pénitentiaire va ouvrir ses portes sous peu dans la commune voisine de Sanem.

Nous nous posons sérieusement la question si le commissariat de proximité de Bascharage devait vraiment être fermé. Nous avons de forts doutes sur l'efficacité des services de proximité du fait que notre commissariat est sacrifié au détriment de celui de Pétange. Déi gréng insistent à ce que la qualité des services soit aussi performante après la réforme de la Police grand-ducale. La proximité avec les citoyens devra être garantie. Pour toutes les raisons invoquées, nous sommes d'avis que le commissariat de proximité de Bascharage devra être préservé.

Conseiller Nico FUNCK (DP) : comme la commune de Käerjeng s'est agrandie depuis la fusion, elle a également droit à un commissariat de police adapté à ses besoins. Pour nous faire une opinion, nous devons disposer de chiffres concrets. Quel est l'effectif actuel des commissariats de Bascharage, Pétange et Differdange et qu'est-ce qui est prévu pour l'avenir ?

Les délits de cambriolage, de circulation et de criminalité ne cessent de croître. On ne saurait cependant lutter contre cette évolution que par une meilleure présence sur le terrain. Nous exigeons un surplus de présence dans notre Commune, afin de garantir la sécurité de nos

citoyens. L'effectif du commissariat de Bascharage devrait être renforcé pour étendre ses disponibilités au-delà des heures de bureau.

Conseiller René ROBINET (BIGK) : l'effectif actuel du commissariat de Bascharage se compose de 6 fonctionnaires et d'un poste à mi-temps pour l'accueil. Depuis la fusion, un policier supplémentaire y a été détaché.

Pour quelles raisons veut-on classer le commissariat de proximité autrement que ceux de Pétange, Differdange et Esch-sur-Alzette ? La commune de Käerjeng avec ses 10.000 habitants devrait garder son commissariat dans l'intérêt de la sécurité générale de ses citoyens. Par la fermeture du commissariat de proximité, notre prédiction sera plutôt pessimiste.

Je ne saurais vous dire exactement depuis quand Bascharage dispose déjà d'un commissariat de police, mais de toute façon il avait toujours sa raison d'être. Le BIGK regrette vivement que le ministre de la Sécurité intérieure semble vouloir fermer notre commissariat de proximité. Dans une proche entrevue, nous espérons apprendre les éléments du dossier en cours.

Le BIGK reste d'avis que la commune de Käerjeng devrait préserver son commissariat de proximité. Nous n'éprouvons aucun problème à coopérer avec la commune de Pétange, sachant qu'en dehors des heures d'ouverture de notre commissariat, les brigades de Differdange assurent les permanences. Cela pourrait aussi bien fonctionner avec le commissariat de Pétange. Il serait également intéressant de connaître l'avis du SYVICOL. Espérant que nous disposons de plus de détails après la réunion avec Monsieur le Ministre. Le dernier mot n'est pas encore dit sur l'avenir du commissariat de proximité de Bascharage.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : je me rallie aux critiques fondamentales des différents groupements politiques. Il nous manque toute information, nous ne disposons ni de statistiques ni de rapports. Ceux-ci existent évidemment, mais ne font partie d'aucun dossier consultable. Nous ne disposons que d'une simple lettre de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

L'audit interne devrait être publié. Son contenu constate que les commissariats actuellement en place sont bien placés et remplissent les fonctions qui leur sont confiées. Malgré tout, on conclut qu'une réorganisation serait inévitable.

Nous ne voulons pas formuler une résolution à l'heure actuelle, pour ce faire, nous manquons simplement de toute information quelconque. Il est cependant vital que le collège des bourgmestre et échevins puisse informer le ministre qu'il y a unanimité au conseil communal pour le maintien du commissariat de proximité de Bascharage.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : selon la réaction du ministre, je propose que le conseil communal se réunisse en séance pour rédiger une résolution commune au-delà des différents intérêts partisans.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : si besoin, je suis d'accord avec votre proposition. Je pars du principe que Monsieur le Ministre tient parole, par son engagement, réitéré à différentes reprises, de ne pas fermer aucun commissariat sans concertation et accord préalables des responsables communaux.

Point 6) Budget ordinaire - 2/839/...– Introduction de tarifs pour des activités organisées par la Commission des Affaires culturelles.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : il s'agit d'introduire des tarifs, conformément aux dispositions légales de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, pour la participation à différentes activités organisées par le commission des affaires culturelles.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : cette façon d'agir est appropriée, je propose d'introduire également des tarifs réduits pour étudiants, d'autant plus qu'il s'agisse de manifestations culturelles.

Echevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : les manifestations organisées par la Commune et les commissions consultatives sont pour la plupart déjà offertes à des tarifs réduits, car leur but n'est pas de générer des bénéfices.

Approbaton unanime.

Point 7) Budget extraordinaire – 4/650/221100/99001 – Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « TECTUM S.à.r.l. » en relation avec un échange de terrains et paiement d'une soulte au lieu-dit « Avenue de Luxembourg » à Bascharage – Approbaton.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : par cette transaction, la commune de Käerjeng devient propriétaire des terrains nécessaires à l'aménagement d'une entrée séparée vers le futur Centre Intégré pour Personnes Âgées CIPA, respectivement le centre d'accueil pour réfugiés. Le prix du terrain équivaut à celui du marché actuel, puisqu'il s'agit d'un terrain constructible. L'échange de terrains se fait par une soulte de 1.079.250 € à payer à la société TECTUM SARL. Une étude séparée a d'ailleurs conclu qu'il s'agit de la seule et idéale solution pour créer un deuxième accès séparé vers le site « Hinter Acker ».

Approbaton unanime.

Point 8) Budget extraordinaire – 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Camille Schiltz-Klein en relation avec quatre terrains, section CC de Fingig d'une contenance totale de 76 ares 90 centiares (projet LIFE13/NAT/LU00068) – Approbaton.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : dans le cadre du projet européen LIFE, la commune acquiert quatre terrains à Fingig, au lieu-dit « im Nachtbann » d'une contenance totale de 76 ares 90 centiares. L'acquisition a lieu moyennant le paiement d'une somme de 28.453 €.

Approbaton unanime.

Point 9) Budget extraordinaire – 4/624/221100/99001 – Acquisition emprises et frais de mesurage : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et les conjoints Richartz-Wester en relation avec deux emprises d'une contenance totale de 6 ares 84 centiares (redressement du CR 110 entre Clemency et Grass) – Approbation.

Point 10) Budget extraordinaire – 4/624/221100/99001 – Acquisition emprises et frais de mesurage : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Tompers Charlotte, Clemency, en relation avec une emprise d'une contenance totale de 1 are 65 centiares (redressement du CR 110 entre Clemency et Grass) – Approbation.

Point 11) Budget extraordinaire – 4/624/221100/99001 – Acquisition emprises et frais de mesurage : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Catherine Weidert en relation avec trois emprises d'une contenance totale de 63 centiares (redressement du CR 110 entre Clemency et Grass) – Approbation.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : par ces trois actes notariés, la Commune règle des emprises en relation avec le redressement du CR 110 entre Clemency et Grass. Le prix de l'are est fixé à 350 €.

Point 9 : Approbation unanime.

Point 10: Approbation unanime.

Point 11: Approbation unanime.

Point 12) Transaction immobilière : Acte notarié conclu entre la Fabrique d'Église de Bascharage et Madame Carmen Wiroth concernant l'acquisition d'un appartement sis à Bascharage, 12, Boulevard J-F Kennedy – Approbation.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : conformément aux dispositions en vigueur, le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'acte de vente conclu par la Fabrique d'Église de Bascharage en relation avec l'acquisition d'un logement sis au Bd. J.F. Kennedy à Bascharage.

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller Joseph Hames n'a ni participé à la discussion ni au vote.

Approbation unanime.

Point 13) Transaction immobilière : Acte notarié conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « LONGCHAMP S.à.r.l. » en relation avec une cession gratuite dans le cadre du projet d'aménagement particulier « Um Bechel » à Bascharage – Approbation.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : avec cet acte notarié, la Commune clôt le dossier complexe du plan d'aménagement particulier « Bechel » à Bascharage.

Approbation unanime.

Point 14) Budget ordinaire 3/130/621000/99001 – Coordination technique – Personnel communal : Création d'un poste dans la carrière de l'employé communal (carrière D) à plein temps avec un diplôme de technicien pour les besoins du service technique communal.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : il n'est pas de pratique générale à créer une vacance poste pour la pourvoir dans une même séance, mais cette façon de procéder a bien sa raison d'être . Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement du service technique, il a été arrêté de créer une vacance de poste pour garantir la succession du contremaître Raymond Betz, une fois en retraite. Sachant qu'il s'agit d'un poste bien spécifique, nous avons d'abord procédé, à l'instar d'autres communes, à une publication de vacance de poste à large spectre. Du pool des candidatures, une demande répond aux exigences du service. Il incombe dès à présent au conseil communal de donner son aval à la création d'un poste dans la carrière de l'employé communal (carrière D) à plein temps avec un diplôme de technicien. Le collège des bourgmestre et échevins précise que cette façon de procéder constitue une exception.

Conseiller Fred REUTER (LSAP) : suivant nos informations, Monsieur Raymond Betz ne pourra prendre sa retraite au plus tôt dans cinq années, voire au pire des cas, dans 12 ans. Nous nous posons la question sur l'opportunité de vouloir créer un poste au moment même, alors qu'il est de coutume, comme dans le secteur privé, à pourvoir à un remplacement une année avant la mise en retraite.

Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) : nous sommes d'avis que cette façon d'agir est judicieuse, puisqu'il incombe de sauvegarder le patrimoine du savoir et le « know-how » de Monsieur Raymond Betz. D'autre part, l'étude a conclu qu'une décharge dans ce service est fortement recommandée.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : au moment de la présentation du nouvel organigramme du service technique, on a parlé du remplacement de Monsieur Raymond Betz. Le conseiller Frank Pirrotte a même précisé qu'il ne s'agisse que de créer les postes qui devraient être occupés de suite. D'autre part, la Commune propose de remplacer un poste de contremaître par un technicien dans la carrière D dans le régime de l'employé communal. N'aurait-il pas été plus judicieux d'engager de nouveau un contremaître ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : comme déjà expliqué dans mon introduction, il s'agit d'un poste très spécifique et nous sommes contents d'avoir trouvé un candidat répondant au profil exigé. Ce dernier est détenteur d'un diplôme de technicien. Le domaine de la domotique est très diversifié.

Echevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : il faut préciser qu'en cas d'absence de Monsieur Raymond Betz, pour raison de santé ou de congé de maladie, divers travaux ne sont plus faisables. Nous jugeons vraiment opportun de renforcer ce poste par une personne, qui aura pour le moment aussi le temps de documenter tout le savoir sur les installations communales. Ces données se trouvent actuellement uniquement dans la tête de Monsieur Betz.

Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) : l'évolution ne freine évidemment non plus en matière de formation. Aujourd'hui, nous devons disposer d'un technicien pour exécuter les travaux, qui d'antan, ont pu se faire par un contremaître.

Conseiller Lucien FUSULIER (LSAP) : un contremaître peut cependant former un apprenti.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : nous disposons dans divers domaines de contremaîtres, parfaitement capables à former des apprentis.

La création du poste est approuvée par 11 voix (CSV, déi gréng, BIGK, DP, Indépendant) contre 4 (LSAP).

Point 15) Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Réduction du degré d'occupation de Madame Carmen REULAND, éducatrice diplômée, à 20 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2016.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Madame Carmen Reuland a demandé une réduction de son contrat de 40 à 20 heures par semaine.

Approbaton unanime

Point 16) Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Augmentation du degré d'occupation de Madame Céline DOMINGOS NASCIMENTO, éducatrice diplômée, à raison de 40 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2016.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Madame Céline Domingos Nascimento demande une augmentation de sa tâche hebdomadaire de 30 à 40 heures.

Approbaton unanime.

Point 17) Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Augmentation du degré d’occupation de Monsieur Philippe MARX, éducateur diplômé, à raison de 40 heures par semaine pour la période de la dispense de travail et du congé de maternité de Madame Andreia DE JESUS OLIVEIRA.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le degré d’occupation de Monsieur Philippe Marx est ajusté à 40 heures par semaine pour la durée du congé de maternité de Madame Andreia De Jesus Oliveira.

Approbation unanime.

Point 18) Séance à huis clos – Budget ordinaire 3/130/621000/99001 – Coordination technique – Personnel communal : Nomination d’un employé communal (m/f) dans la carrière D à plein temps.

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Point 19) Séance à huis clos - Budget ordinaire 3/130/621000/99001 – Coordination technique – Personnel communal : Promotion.

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Point 20) Séance à huis clos - Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Démission.

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Point 21) Séance à huis clos - Budget ordinaire 3/242/621000/99001 - Maison Relais – Personnel communal : Démission.

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Point 22) Questions et réponses.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : la commune dispose d’un nombre important de passerelles en bois qui, en période hivernale, deviennent très glissantes et constituent un risque potentiel pour ses usagers. Y a-t-il moyen de les rendre plus sûres ?

Le chemin rural entre Clemency et Guerlange fait souvent l'objet d'événements drôles. On devrait en informer la police locale. D'autre part, un inconnu s'est débarrassé de ses déchets au parking du complexe de football à Clemency.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : il y a deux semaines, le phénomène des passerelles glissantes a été discuté au sein du collège échevinal et le service technique a été avisé de trouver une solution adéquate.

En ce qui concerne les activités sur le chemin rural entre Clemency et Guerlange, nous allons en informer le commissaire de police. Une enquête sera également lancée au sujet du dépôt illégal des déchets.

Conseiller Fred REUTER (LSAP) : est-il exact que la Commune connaît des problèmes avec l'actuel gérant de la « Brasserie Op der Gare » à Clemency ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : nous avons conclu un contrat de location avec la Brasserie Bofferding. Il est vrai que nous avons informé la brasserie de notre mécontentement au sujet de l'actuel gérant, en effet, nous lui avons expliqué à plusieurs reprises qu'il s'agit d'un « café-restaurant » et non d'un « restaurant ». Le loyer a d'ailleurs été adapté à l'exploitation d'un « café ». D'après nos informations, la brasserie a résilié le contrat de sous-location et est à la recherche d'un nouveau gérant. Pour nous, il est important que la finalité d'un « café » soit respectée. Clemency n'en dispose toutefois que de deux.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : la distribution des calendriers écologiques a connu quelques problèmes. Certains citoyens n'ont pas reçu de calendrier, alors que d'autres se sont vus remettre plusieurs exemplaires. Bien qu'on puisse se procurer un calendrier à la mairie, je propose que le calendrier soit distribué une nouvelle fois avec la prochaine édition de l'« Eise Magazin ».

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : nous allons le faire.

Conseiller Nico FUNCK (DP) : je dois constater régulièrement que le parking à la halte de Bascharage-Gare est saturé. Certains automobilistes garent leur voiture même dans les zones de verdure. Est-ce qu'une extension du parking est en vue ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : le succès du transport public est à la base du problème. En effet, plus d'usagers empruntent le train qu'il n'y a de places de stationnement disponibles. Certains garent leur voiture aux endroits interdits. La police est au courant et contrôle régulièrement les lieux. La capacité du parking est également réduite par les salariés de la zone d'activité économique, qui préfèrent y stationner leur voiture, plutôt que de faire le détour via le « Bd. J.F. Kennedy » et l'« Avenue de Luxembourg ».

Nous avons contacté le ministre des Transports, lui proposant de créer 40 places supplémentaires dans la « Rue de la Continentale » en l'aménageant en sens unique, respectivement la construction d'un garage de stationnement au parking existant du côté de Sanem.

Echevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : il nous a également été promis de mettre en place jusqu'en fin d'année des « M-Box » pour y déposer sa bicyclette en toute sécurité.

Conseiller Lucien FUSULIER (LSAP) : les feux tricolores à la hauteur de la « Cité Bommelscheuer » sont hors service depuis quelques semaines. Y a-t-il un problème ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : je ne saurai vous donner une réponse sur-le-champ, je vais cependant me renseigner auprès du service technique.

Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) : je voudrai simplement constater que la commune de Käerjeng a trouvé une bonne solution pour la permission de feux d'artifice. Il vaut mieux accorder une permission de trente minutes, au lieu de défendre tout à fait ce spectacle aux citoyens. Je dois cependant constater que les feux d'artifice entraînent malgré tout un effet négatif. Nos services communaux ont dû au lendemain de la St Sylvestre nettoyer tout le site scolaire et sportif « Op Acker ». A d'autres endroits, les déchets ont du moins été rassemblés dans des sacs en plastique, ce qui est à la limite encore acceptable.

Actuellement, la circulation dans la « Rue de Hautcharage » est réglée par des feux tricolores. Pour garantir un flux sécurisé du trafic, une partie de la bande de stationnement a dû être provisoirement enlevé, malheureusement pas tout le monde respecte cette restriction.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : les travaux devraient se terminer en fin de mois. Évidemment ce délai pourrait se prolonger en cas de chutes de neige.

Conseillère Danielle SCHMIT (Indépendant) : même situation de circulation vaut pour la partie supérieure de la « Rue de la Résistance ». En cas de stationnement de voitures, le trafic se voit freiné, créant ainsi une situation chaotique durant les heures de pointe.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : nous allons-en informer le service technique pour trouver une solution appropriée.

Fin de la séance : 16h15.